

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL640

présenté par

Mme Erhel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques et Mme de
La Raudière

ARTICLE 21

A l'alinéa 8, supprimer le mot :

« directement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.

Le transfert *direct* des mails d'un fournisseur vers un autre est techniquement très délicat et surtout, inutilement complexe. L'objet de la disposition est d'accorder la possibilité aux utilisateurs d'exporter leurs mails dans un standard applicable (cf. alinéa 9 - donc après un travail de configuration et d'agrégation), puis de les importer sans difficulté dans le nouveau service. Plusieurs opérations simples sont donc à réaliser, ce qui justifie la suppression du terme "directement".